



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

Adoptée le 11 avril dernier après d'âpres discussions, la loi PACTE a principalement pour objectif de libérer les entreprises françaises d'un certain nombre de contraintes. Une importante partie du texte est donc consacrée à l'investissement et au renforcement des fonds propres.

Afin de faciliter et accroître l'investissement des particuliers dans l' « économie réelle », le gouvernement a ainsi pris l'initiative d'assouplir les possibilités de emploi de sommes initialement contenues au sein de PEA, de plan d'épargne retraite et d'assurance vie.

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Constat initial :

- Montant des financements participatifs en France en 2015 : 319 millions d'euros contre 4,3 milliards au Royaume-Uni.
- 1,1 milliard d'euros : ce sont les encours du PEA-PME contre 92 milliards pour le PEA et 400 milliards pour les livrets réglementés.
- 44 %, c'est la croissance des fonds collectés de financement participatif en France en 2017.

Solutions apportées par la Loi PACTE :

PEA-PME : Largement assoupli, il bénéficie :

- d'une augmentation de son plafond qui passe ainsi à 225.000 € ;
- de la suppression de l'obligation de maintien des sommes pendant 8 ans (les retrait partiels sont donc possibles à tout moment) ;
- de la diminution du délai de retrait entraînant la clôture du plan à 5 ans au lieu de 8 ;
- d'un élargissement des possibilités d'investissement. Sont notamment intégrés les titres proposés sur les plateformes de financement participatif (notamment les titres participatifs, obligations à taux fixes et minibons), les titres de sociétés immobilières, les titres de fonds professionnels de capital-investissement (FPCI) et les obligations convertibles.

Pour rappel : le régime fiscal du PEA-PME est identique à celui du PEA. Les dividendes ou les plus-values sont exonérés d'impôt sur le revenu dès 5 ans après le premier versement. Le plan est constitué de titres d'entreprises de moins de 5.000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros.

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

PEA Jeunes, création par la loi PACTE :

Jusqu'à présent, un foyer fiscal ne pouvait disposer de plus de deux PEA et un enfant majeur rattaché au foyer de ses parents ne pouvait par lui-même souscrire un plan. La loi PACTE étend le dispositif aux jeunes et crée ainsi un « PEA jeune » ouvert à toute personne âgée de 18 à 25 ans (ainsi qu'aux mineurs émancipés) demeurant à la charge de ses parents. Ceux-ci auront ainsi la possibilité de souscrire eux-mêmes leur plan d'épargne, plafonné quant à lui à 20.000 €.

ASSURANCE-VIE

Constat initial :

- Seulement 20 % de l'épargne des Français placée en assurance-vie est investie en actions. Les contrats en fonds euros représentent ainsi 80 % de l'encours total de l'assurance-vie et ce, en dépit des faibles rendements offerts.
- 1,8 %, c'est le rendement moyen des contrats d'assurance-vie en fonds euros en 2017.
- 2,3 milliards d'euros, c'est l'encours du fonds Eurocroissance sur un encours total d'assurance-vie de 1.700 milliards d'euros, dont plus de 1.400 milliards en fonds euros.

Solution apportée par la Loi PACTE :

Dans l'objectif d'accroître les fonds propres des entreprises, la loi assouplit le fonctionnement des assurances-vie. Ainsi :

- la sortie en titres des assurances-vie souscrites en unités de compte est élargie au bénéficiaire du contrat lorsque le souscripteur a opté pour cette possibilité ;
- les titres non cotés issus du financement participatif peuvent être intégrés comme unités de compte au sein des contrats d'assurance-vie. Les problématiques de risque et de liquidité inhérentes à ce type de titres doivent notamment être prises en compte lors de la construction du portefeuille ;

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

- les fonds euro-croissance font leur retour. Ceux-ci offrent aux assurés une sécurité de l'investissement (garantie du capital à l'échéance du contrat maintenue) à l'échéance et une espérance de rendement supérieure à un contrat en fonds euros ;
- il est possible de transférer partiellement des contrats au sein d'un même assureur sans perte de l'antériorité fiscale. Il est en outre possible de transférer un contrat d'assurance-vie en plan d'épargne retraite.

Nota : à l'horizon 2020, tout produit d'assurance-vie devra présenter au moins une unité de compte investissement socialement responsable (ISR), solidaire ou verte.

EPARGNE-RETRAITE

Constat initial :

- 220 milliards d'euros d'encours total pour les produits d'épargne retraite contre 1.700 milliards pour l'assurance-vie et 400 milliards pour les livrets réglementés.
- 4 produits principaux d'épargne retraite soumis à des règles complexes et peu portables.
- Une épargne acculée par les frais, investie selon des modalités peu adaptées à un horizon de long terme.
- Des conditions de sortie rigides et souvent limitées à la rente viagère.

Solution apportée à la Loi PACTE :

Complexe et contraignante, l'épargne-retraite est simplifiée et assouplie. La loi PACTE permet ainsi :

- La création d'un socle commun de règles pour clarifier les produits d'épargne. Les règles relatives à l'âge et aux modalités de déblocage de l'épargne retraite, à l'information des épargnants sur leurs droits, ainsi qu'à la gestion financière de ces encours seront partagées par trois produits :
 - un produit individuel succédant au PERP/Madelin (avec le maintien d'un régime fiscal adapté pour les travailleurs non-salariés) ;

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

- deux produits collectifs (un produit universel comme le PERCO, et un produit qui peut-être ciblé sur certaines catégories de salariés comme l'article 83).
- La portabilité de l'ensemble des produits d'épargne retraite. Chacun peut alors bénéficier d'un transfert de son épargne en cas de changement de situation professionnelle (transfert gratuit si le produit a été détenu pendant 5 ans. Maximum 3 % de l'encours dans le cas contraire).
- L'harmonisation de la fiscalité et un accroissement de son attractivité. Est donc généralisée à l'ensemble des produits d'épargne retraite la déduction des versements volontaires des épargnants. Cette déduction sera possible dans la limite des plafonds existants (10 % des revenus professionnels).

AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Constat initial :

- Les PME française souffrent d'un manque de fonds propres et plus globalement de solidité financière.

Solution apportée à la Loi PACTE :

Tout associé peut désormais consentir des avances en compte courant à sa société quelle que soit la fraction de capital qu'il détient.

Jusqu'à présent les sociétés civiles, les SARL et les sociétés par actions (SA, SAS, et sociétés en commandite par actions) ne pouvaient recevoir à titre habituel des avances en compte courant de leurs associés, actionnaires ou associés commanditaires que si ceux-ci détiennent au moins 5 % de leur capital et qu'ils occupent certaines fonctions limitativement énumérées. Le seuil de détention est dès lors supprimé et le champ des fonctions est élargi pour permettre à tout dirigeant d'octroyer des avances en compte courant d'associé à sa société.

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

Si la Loi PACTE a été adoptée en avril dernier et récemment validée par le Conseil Constitutionnel (hormis quelques articles pour des raisons procédurales), son application ne sera pas immédiate. THESAURUS ne manquera pas de vous informer des évolutions et des opportunités qui s'offrent à vous.

Fort de son expérience et de sa connaissance des chefs d'entreprise et de leur PME, THESAURUS a ainsi participé à l'élaboration de la Loi PACTE. Retrouvez ainsi les observations et votes de notre responsable de l'ingénierie patrimoniale, Charly Tournayre figurant parmi les principaux contributeurs « citoyens » de la Loi :

<https://www.pacte-entreprises.gouv.fr/profile/charlytournayre>

A propos de THESAURUS :

Créé en 1996 à Aix-en-Provence, THESAURUS est un acteur de référence du conseil indépendant en gestion privée, présent dans les principales villes de France. A travers 3 pôles d'expertise (ingénierie patrimoniale, finance et immobilier), les 30 collaborateurs du groupe accompagnent sur le long terme leurs clients particuliers et professionnels (chefs d'entreprise, cadres dirigeants, professions libérales, etc.) en apportant des solutions patrimoniales sur-mesure, via une analyse transversale de leur situation et en fonction de leurs projets.

La maison, parmi les plus anciennes du secteur, propose un conseil libre à ses clients : son capital social est exclusivement détenu en interne.

A propos du rédacteur :

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.



THESAURUS
STRATÈGES EN PATRIMOINE



Loi PACTE : quelles conséquences patrimoniales ?

Docteur en droit et ancien avocat-fiscaliste, Charly TOURNAYRE est responsable du service ingénierie patrimoniale chez THESAURUS.

Fort de son expérience en juridiction et en cabinet d'avocats de renom tels que PricewaterhouseCoopers ou encore Axten Avocats, Charly élabore des stratégies patrimoniales sur-mesure pour nos clients, tout en répondant aux questions juridiques et fiscales les plus complexes.

Anciennement chargé d'enseignement en faculté de droit, il intervient régulièrement au sein de conférences et séminaires auprès de nos clients ou de professionnels du droit ou du chiffre (notaires, experts-comptables,...)

Newsletter Mai 2019 - Service d'Ingénierie patrimoniale - THESAURUS

Cette newsletter est une publication éditée par la SAS Thésaurus, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes et mise à disposition sur le site www.thesaurus.fr. Les articles de cette newsletter n'ont qu'une vocation d'information générale non exhaustive et ne saurait constituer ou se substituer à un acte de conseil juridique, patrimonial ou financier. La société Thésaurus ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'utilisation des informations contenues dans cette newsletter. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 modifiée vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant en envoyant un courriel à : info@thesaurus.fr.